



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 octobre n° 25/171
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT - PISCINE

Objet :
**Signature d'une convention de mise à disposition des
lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec
Madame T., moyennant une participation financière**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que Madame T. souhaite disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau ;

